

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	10 ^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 19 décembre 2025</u>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 27 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 27 (dont 13 en visioconférence*)
Votants : 30 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2025.12.10/787

**Création d'emplois permanents
de Coordonnateur –
Référént Économie Sociale
et Solidaire (ESS)**

Rapporteuse

Mme Jovenka MICHEL
Directrice des ressources humaines

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

14 JAN. 2026

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE-Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN*

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX

En cours de séance :

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers absents excusés : 13

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à M. Côte Philibert MOUEZA

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autre conseiller communautaire :-M. Côte Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents et aux modalités de création des postes par l'organe délibérant ;
- VU le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Guadeloupe, intégrant l'économie sociale et solidaire comme levier de développement territorial ;
- VU le Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 – Priorité 4 « Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire », et l'Appel à projets « Soutien à la mise en place du réseau de référents ESS dans les EPCI de Guadeloupe »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.06.04/691 du Conseil communautaire du 18 juin 2025 portant soutien à la mise en place du réseau de référents ESS dans les EPCI de Guadeloupe-Mission de coordonnateur économie sociale solidaire ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'agglomération CAP Excellence inscrit l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme un levier majeur de cohésion sociale, d'innovation économique et de transition environnementale. La stratégie ESS de l'agglomération s'articule autour de quatre axes prioritaires :

1. Appui et accompagnement des initiatives ESS
2. L'ESS comme levier de développement social
3. Structuration d'un réseau solidaire, culturel et économique préfigurant la création d'un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE)/SCIC
4. Contribution à la mise en œuvre de la stratégie d'Économie Circulaire (ECi)

Cette stratégie se déploie en lien étroit avec le PLIE, la GPECT, le programme de Rénovation Urbaine, la politique culturelle, le développement durable et les actions en faveur de l'attractivité économique du territoire.

Parallèlement, CAP Excellence a engagé une étude approfondie du tissu associatif afin d'identifier les structures pouvant évoluer vers des modèles économiques pérennes et créateurs d'emplois.

Depuis plusieurs années, un responsable de projet ESS pilote les premières actions. Toutefois, le développement croissant des initiatives, la diversité des filières mobilisées et les attentes des partenaires régionaux rendent nécessaire la création d'une fonction structurante et transversale.

- la coordination des projets multi-partenariaux ;
- la professionnalisation des acteurs ;
- la structuration des filières économiques locales ;
- l'animation d'un réseau ESS ;
- la mobilisation des financements européens, nationaux et régionaux ;
- l'intégration renforcée de l'ESS dans les politiques publiques locales.

Un appel à projets FEDER/FSE+ et Référents ESS vise précisément à soutenir les EPCI dans ce renforcement administratif.

Il prévoit un soutien à la création de postes dédiés à l'ESS au sein des EPCI.

Le budget global présenté par CAP Excellence est de 239 400 € TTC, incluant notamment 171 000 € TTC de dépenses de personnel direct et 68 400 € de dépenses indirectes pour le futur coordonnateur ESS. Soit 203 490 € pris en charge par le FSE et 35 910 € restant à payer comme suit :

LEurope s'engage en
GUADELOUPE



POSTES DE DEPENSE, CALENDRIER ET ECHEANCIER :

DETAILS DES POSTES DE DEPENSE

CATEGORIE DE DEPENSE	LIBELLE	DIRECT/ INDIRECT	FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	MONTANT
050- Frais de personnel directs	2025 à 2028 Coordonnateur Economie Sociale et Solidaire	DIR	FON	171 000,00 €
130- Coûts éligibles restants - taux forfaitaire max de 40 % des frais de personnel directs	Coûts indirects de 40 % des frais de personnel directs	IND	FON	68 400,00 €
TOTAL :				239 400,00 €

COUT ESTIMATIF DU PROJET

Le coût éligible pour cette opération est de : 239 400,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DETAILS DES RESSOURCES						
FINANCEUR	PARTENAIRE	IMPUTATION	SUIVI FINANCIER	REGIME D'AIDE	MONTANT	TAUX (%)
UNION EUROPEENNE	Fonds social européen +		FON	Aucun régime d'aide	203 490,00 €	85,00 %
TOTAL CO-FINANCEUR					203 490,00 €	85,00 %
Bénéficiaire	CAP EXCELLENCE				35 910,00 €	15,00 %
COUT TOTAL ELIGIBLE					239 400,00 €	

La convention prévoit une prise en charge sur trois (3) ans.

Le financement FEDER/FSE+ constitue un levier financier majeur, permettant de déployer une politique ESS ambitieuse à coût maîtrisé pour l'établissement.

Le poste proposé relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux en raison de la dimension stratégique et transversale des missions. L'agent aura pour responsabilité de :

1. Favoriser et accompagner les initiatives économiques et solidaires
2. Soutenir la création d'activités ESS
3. Animer la stratégie ESS à l'échelle intercommunale
4. Assurer la recherche et la gestion des financements
5. Soutenir la pérennité des entreprises sociales
6. Fédérer les acteurs associatifs, institutionnels et économiques

Ce poste travaillera en lien étroit avec le Pôle Territoires et Solidarités, et notamment la direction de l'animation économique et de l'attractivité commerciale et l'ensemble des directions concernées.

La création de cet emploi permanent à temps complet est indispensable pour :

- répondre aux exigences de l'appel à projets FEDER/FSE+ ;
- structurer durablement la politique ESS ;
- renforcer l'ingénierie territoriale ;
- accompagner efficacement les porteurs et les filières économiques ;
- garantir l'évaluation des actions et l'atteinte des objectifs fixés conjointement avec la Région.

Elle permet également de consolider l'organisation interne, en complémentarité avec le Responsable de projet ESS, dont les missions se recentreront sur la mise en œuvre opérationnelle.

La création du poste de Coordonnateur – Référent ESS, financé en grande partie dans le cadre du programme FEDER/FSE+, constitue une opportunité stratégique et une avancée pour le développement endogène, solidaire et durable du territoire.

Cette délibération vise donc à :

- créer l'emploi permanent (cadre d'emplois des attachés)
- l'inscrire au tableau des effectifs

Il convient à cet égard à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de cet emploi.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'étude engagée sur le tissu associatif et les travaux conduits par le Chef de projet ESS démontrent la nécessité d'un renforcement de la capacité administrative dédiée à l'ESS, afin d'assurer la coordination des actions, la cohérence stratégique et l'animation territoriale attendue par les partenaires institutionnels.

Considérant que l'appel à projets FEDER/FSE+ prévoit le financement du recrutement d'un référent ESS au sein de chaque EPCI afin de structurer, animer et coordonner la politique ESS à l'échelle locale.

Considérant la convention attributive d'une aide européenne pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'effet du recrutement.

Considérant que les missions confiées à ce référent, de niveau stratégique, transversal et partenarial, relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux et nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet.

Considérant que le coût prévisionnel global du projet s'élève à 239 400 € TTC-financés par le FEDER/FSE+ dans le cadre de l'appel à projets précité à hauteur de 85% de ce montant ;

Considérant l'information au comité social territorial ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Coordonnateur(rice) Référent Économie sociale et solidaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Nombre d'emplois	Catégorie	Grades	Temps de travail	Fonction	Affectation
1	A	Attaché Attaché principal	1607 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et accompagner les initiatives économiques et solidaires - Soutenir la création d'activités ESS - Animer la stratégie ESS à l'échelle intercommunale - Assurer la recherche et la gestion des financements - Soutenir la pérennité des entreprises sociales - Fédérer les acteurs associatifs, institutionnels et économiques 	DGA Territoires et solidarités

ARTICLE 2- L'emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois précité
- ou, à défaut, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP

ARTICLE 3- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base des grilles indiciaires en vigueur pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, de la fiche de cotation des postes, et de la délibération portant sur la mise à jour du régime indemnitaire servi au personnel de la Communauté d'agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits au budget.

ARTICLE 5 - Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

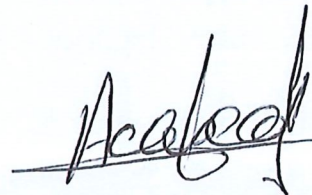


Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026